

CH_VB 93.3129 vom 18. Juni 1993

Bundesverwaltung, 1993-06-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3129

FR: CH_VB 93.3129 du 18 juin 1993

IT: CH_VB 93.3129 del 18 giugno 1993

Erwägungen

E. 18

Juni 1993 N 1393 Postulat Tschopp les voies, comme le souhaite le motionnaire, et d'exercer, par le biais des exigences relatives aux examens, une influence sur le contenu de la formation dans le sens d'une pratique de la médecine économiquement favorable. Il reste à examiner dans quel cadre et de quelle manière ces nouvelles idées peuvent être réalisées. La réglementation de la formation postgrade de médecin est également d'actualité. A la demande de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, la Confédération examine les possibilités de réglementer cette formation au niveau légal. Il existe en effet des liens étroits entre formation et formation postgrade. 2. Mesures visant à réduire le nombre de médecins Les conditions d'admission à remplir avant ou pendant les études relèvent de la compétence des cantons. La Confédération peut tout au plus restreindre l'admission aux examens fédéraux ou les possibilités de les répéter ou encore instaurer une présélection au niveau des examens propédeutiques, en modifiant les examens précliniques par exemple. La Conférence universitaire suisse a déjà proposé, en 1992, de supprimer la troisième possibilité de se présenter à un examen. Elle a également recommandé aux cantons d'introduire dans leur législation, si cela n'est déjà fait, la possibilité d'instaurer des restrictions en matière d'admission. Enfin, elle procédera jusqu'à la fin de cette année à l'évaluation d'autres modes de sélection en matière d'admission existant aux niveaux cantonal et fédéral. La future réglementation relative à la reconnaissance des certificats de maturité a également une incidence sur les mesures de sélection, puisqu'un certificat fédéral de maturité est exigé à la fois pour pouvoir accéder aux études et pour être admis à se présenter aux examens. L'ordonnance sur la reconnaissance des maturités, actuellement en discussion, fixe les exigences auxquelles doit satisfaire une maturité fédérale. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Ueberwiesen als Postulat- Transmis comme postulat #ST# 93.3115 Postulat Tschopp Sicherheit von Hochseetransporten. Beitrag der Schweiz Contribution de la Suisse à la sécurité, en particulier écologique, du transport maritime Wortlaut des Postulates vom 17. März 1993 Der Bundesrat wird ersucht, die Anstrengungen zur Erhöhung der Sicherheit des Transports von Erdölprodukten und Giftstoffen auf dem Seeweg konkret zu unterstützen, vor allem im Rahmen der Tätigkeiten der Internationalen Seeschiffahrtsorganisation (IMO) und des Seeschiffahrts-Ausschusses der OECD. Der Bundesrat soll konkrete und im Geiste einer internationalen Arbeitsteilung zu ergreifende Massnahmen vorschlagen und darauf hinwirken, dass die Fragen der Ausbildung der Schiffsbesatzungen und der Einführung einer einheitlichen internationalen Sprache für die Seeschiffahrts-Kommunikation, wie sie im Bereich der Luftfahrt schon verwendet wird, berücksichtigt werden. Texte du postulat du 17 mars 1993 Le Conseil fédéral est invité à soutenir concrètement les efforts tendant à augmenter la sécurité du transport maritime de produits pétroliers et de

matières toxiques, ceci en particulier dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI) et du Comité des transports maritimes de l'OCDE. Il insistera, en proposant des initiatives concrètes et dans un esprit de division internationale du travail, sur les aspects concernant la formation des équipages et la promotion d'un langage international unique de communication maritime, sur le modèle de celui pratiqué dans la navigation aérienne.

Mitunterzeichner - Cosignataires: Camponovo, Chevallaz, Comby, Couchepin, Nabholz, Pidoux, Pini, Poncet, Suter, Wanner (10)

Schriftliche Begründung - Développement par écrit

Ces derniers mois ont été marqués par de graves catastrophes écologiques liées au transport maritime de pétrole, au large de la Corogne, des îles Shetland et de Sumatra. Ces accidents s'inscrivent dans une longue série de catastrophes de pétroliers géants et s'ajoutent à la pollution, tout aussi grave, mais moins spectaculaire, liée au dégazage de pétroliers en haute mer. Il est notoire que le degré de pollution des océans augmente sans cesse et met en cause l'efficacité de l'un des réservoirs majeurs d'oxygène du monde, sans parler des conséquences de cette pollution sur la flore et la faune côtières. La Suisse a joué un rôle de pionnier dans le domaine du trafic international de déchets toxiques. Dans ce contexte, la Conférence de Baie a non seulement permis de produire des effets tangibles, mais également de contribuer au rayonnement et au prestige internationaux de notre pays. Les récents naufrages au large de la Corogne et des îles Shetland ont considérablement secoué l'opinion mondiale. Comme d'habitude, quelques promesses ont été formulées par les responsables de plusieurs gouvernements, mais l'expérience tend à prouver que ces déclarations restent sans suites concrètes. La récente création de la Croix-Verte, marquée par une cérémonie solennelle au Parlement en décembre dernier, et la décision du gouvernement genevois d'accueillir à Genève le siège et le centre opérationnel de cette nouvelle organisation, suggèrent fortement que la Suisse prenne l'initiative d'une contribution concrète et originale à la solution des problèmes posés. Pour être efficace, cette contribution doit être ciblée. La moitié des accidents en haute mer étant imputée, selon des rapports d'analyse, à des fuites humaines, il paraît judicieux pour un pays sans accès à la mer et sans flotte importante, mais doté en revanche d'une solide réputation dans le domaine de la navigation maritime, de se concentrer sur la formation des marins et sur la promotion des solutions pratiques en vue de résoudre le problème de la communication entre navires ou installations en mer et autorités chargées de la navigation et de la sécurité maritimes. C'est dans ces domaines relevant de la formation et de la communication que le Conseil fédéral est invité à s'investir par des réalisations concrètes, qui vont au-delà des propos soulignant l'importance de ces problèmes tenus par le Conseil «Environnement/Transports» de la Communauté européenne, le 25 janvier 1993. L'auteur et les cosignataires du postulat souhaitent en outre que la Suisse appuie sans réserve, dans les instances internationales où elle est représentée, les revendications suivantes, qui visent elles aussi à améliorer la sécurité du trafic maritime international: a. réglementation de la navigation dans des zones particulièrement sensibles du point de vue écologique et application stricte de ces règles; b. amélioration du régime de la responsabilité financière à la charge des armateurs, afin que le règlement des suites d'accidents maritimes ne se prolonge pas des dizaines d'années; c. renforcement des normes de sécurité applicables aux navires transportant des cargaisons dangereuses du point de vue

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Pidoux Revision der Bestimmungen der ärztlichen Ausbildung Motion Pidoux Pour la révision des règles de la formation de médecin In Amtliches Bulletin der

Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3129 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.06.1993 - 08:00 Date Data Seite 1392-1393 Page Pagina Ref. No

E. 20

022 888 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.